

| Reçu à la préfecture de Gironde le | Mis en ligne le |
|--|-----------------|
| 11/06/2025 n°033-213302813-20250 610-25MERAJPP00168- AR | 12/06/2025 |

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-026 en date du 10 juillet 2020, fixant à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 7 représentants de la Ville de Mérignac et 7 personnes nommées par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-055 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'élection des représentants de la Ville de Mérignac au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la proposition du Collectif des associations d'animation, en date du 16 juillet 2020,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Considérant qu'il convient de nommer 7 personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont 4 représentants d'associations dans les domaines de la famille, des retraités, de l'insertion et du handicap,

ARRETE :

ARTICLE 1

Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, la personne suivante :

- En qualité de représentante des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au titre du Collectif des associations d'animation : **Madame Michèle BOURGEON**

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 5 JUIN 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac